

Impôt sur le revenu - Frais d'accueil liés à la dépendance (réduction d'impôt)

Vérfifié le 10 avril 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous vivez dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Éhpad) ou un établissement de soins de longue durée (ex-USLD). Nous vous indiquons les informations à connaître.

Quelles sont les conditions de la réduction d'impôt pour frais d'accueil liés à la dépendance ?

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous devez être **accueilli dans un établissement**, Éhpad ou établissement de soins de longue durée.

Vous devez aussi être domicilié fiscalement en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F62>).

L'établissement de soins doit être en France ou dans un autre État membre de l'Esace économique européen (excepté le Liechtenstein).

À savoir

Vous bénéficiez de cette réduction d'impôt **quel que soit votre âge**.

Quel est le montant de la réduction d'impôt pour frais d'accueil liés à la dépendance ?

La réduction d'impôt prend en compte les **dépenses liées à la dépendance et à l'hébergement**.

Elle se base sur les dépenses **réellement supportées**.

Les aides et allocations liées à la dépendance ou l'hébergement doivent être déduites.

Par exemple, les aides suivantes :

- Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>)
- Aide sociale du département (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2444>)
- Allocation logement.

La réduction d'impôt est de **25 %** des dépenses supportées, dans une limite annuelle de **10 000 €** par personne hébergée.

La réduction d'impôt maximale est donc de **2 500 €** par personne hébergée.

Comment déclarer les frais d'accueil liés à la dépendance ?

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

Déclaration 2025 en ligne des revenus de 2024 (espace Particulier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)

Vous devez indiquer dans votre déclaration le montant des dépenses de dépendance et des frais d'hébergement payés par personne hébergée, après déduction éventuelle du montant des aides reçues.

Indiquez ces frais dans la partie *Réductions d'impôt - Crédits d'impôt* de la déclaration en ligne, à la rubrique *Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes*.

Conservez les justificatifs pendant 3 ans en cas de demande de l'administration.

La déclaration en ligne des revenus de 2024 débute le **10 avril 2025**.

La date limite varie selon que vous effectuez votre déclaration sur formulaire papier ou en ligne.

Vous pouvez utiliser le **simulateur** suivant pour connaître la date qui vous concerne :

Vérifier la date limite de votre déclaration de revenus (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/DeclarationImpots>)

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Département	Date limite de déclaration	en ligne
01 au 19	Jeudi 22 mai 2025 à 23h59	
20 au 54 (y compris le 2A et le 2B)	Mercredi 28 mai 2025 à 23h59	
55 au 974/976	Jeudi 5 juin 2025 à 23h59	
Non-résidents	Jeudi 22 mai 2025 à 23h59	

Déclaration 2025 en ligne des revenus de 2024 (espace Particulier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)

Si vous devez faire une déclaration papier

Vous devez indiquer dans votre déclaration le **montant des dépenses** de dépendance et des frais d'hébergement payés par personne hébergée, **après déduction éventuelle du montant des aides reçues**.

Indiquez ces frais à la rubrique *Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes* dans le formulaire suivant :

Déclaration 2025 des revenus 2024 - Réductions d'impôt et crédits d'impôt

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008>)

Conservez les justificatifs pendant 3 ans en cas de demande de l'administration.

La déclaration de revenus doit être déposée avant le **mardi 20 mai 2025 à 23h59**, y compris pour les résidents français à l'étranger.

Quand la réduction d'impôt pour frais d'accueil liés à la dépendance est-elle versée ?

Un acompte de 60 % vous est versé **en janvier**, en fonction du montant de la réduction d'impôt perçue l'année précédente.

Le solde vous est payé à l'été, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous touchez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Exemple :

Pour vos dépenses de 2024, un acompte de **60 %** de la réduction d'impôt vous est versé en janvier 2025, en fonction du montant de la réduction d'impôt perçue en 2024 (pour vos dépenses de 2023).

Le solde vous est payé à l'été 2025, en fonction de vos dépenses réelles de 2024.

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

- Pour des informations générales

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Textes de loi et références

Code général des impôts : article 199 quinquies (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191920/>),

Réduction d'impôt accordée pour des dépenses liées à la dépendance

Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI relatif aux réductions et crédits d'impôt (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5955-PGP>)

Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-140 relatif à la réduction d'impôt pour dépenses liées à la dépendance

(<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/526-PGP>)

Services en ligne et formulaires

Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)

Service en ligne

Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)

Simulateur

Déclaration 2025 en ligne des revenus de 2024 (espace Particulier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)

Service en ligne

Déclaration 2025 des revenus 2024 - Réductions d'impôt et crédits d'impôt

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008>)

Formulaire

Questions ? Réponses !

Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus pour les impôts ?

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F359>)

Comment déterminer son domicile fiscal ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F62>)

Déduction, réduction d'impôt, crédit d'impôt : quelles différences ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F823>)

Voir aussi

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N247>)

Service-Public.fr

Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19785>)

Service-Public.fr

Impôt sur le revenu - Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12>)

Service-Public.fr

Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F358>)

Service-Public.fr

Site des impôts (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)

Ministère chargé des finances

Je déclare mes réductions et crédits d'impôt

(<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/jai-declare-des-reductions-et-credits-dimpot-en-2018-suis-je-concerne-par-le>)

Ministère chargé des finances

Brochure pratique 2025 - Déclaration des revenus de 2024

(https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2025/accueil.htm)

Ministère chargé des finances

Impôt sur le revenu : dépliants d'information (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603>)

Ministère chargé des finances

Impôt sur le revenu : faut-il déclarer l'APA ?

(<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/actualites/impot-sur-le-revenu-faut-il-declarer-lapa>)

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)